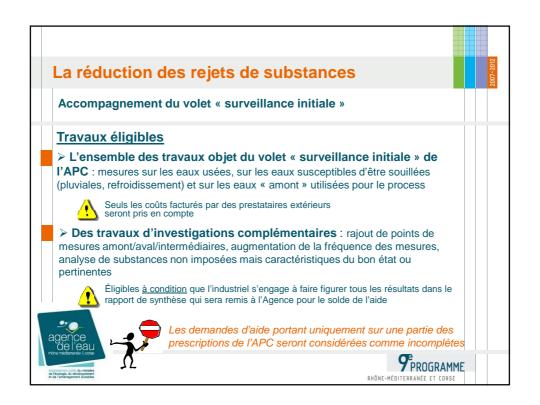
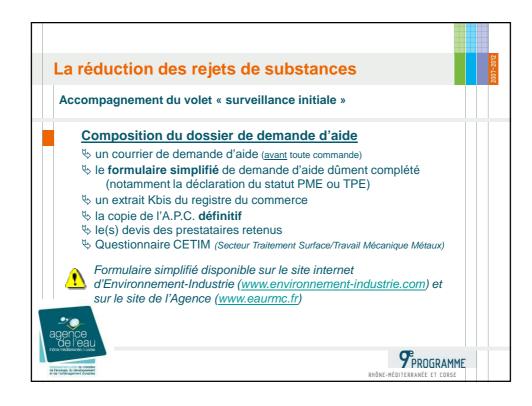
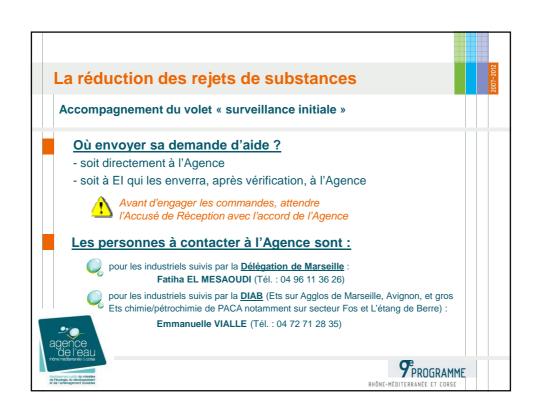


Taux de subvention		Taux de subvention appliqué sur	Bonification PME ¹ Moyenne Petite	
		le montant HT	entreprise	entreprise
Surveillance <u>initiale</u> (pas d'aide pour la surveillance pérenne sauf les équipement de point de rejet)		50%	+10%	+20%
Étude de faisabilité technico-économique ✓ identification de l'origine des substances ✓ étude technico-économique de substitution ou de réduction des toxiques		50%		
Investissements visant la réduction ou la suppression des rejets de substances (technologies propres, substitution, réduction à la source, traitement)	Pour les 50 substances du bon état	50%	+10%	+20%
	Pour les autres substances	30%		







La réduction des rejets de substances

Accompagnement du volet « surveillance initiale »

<u>Décision d'aide individuelle :</u>

- pour montant d'aide < 60 k€ : décision directeur tous les mois
- pour montant > 60 k€: commission des aides tous les 3 mois

Versement de l'aide :

en 1 seule fois à l'achèvement de l'ens. des travaux, objet de la demande d'aide sur transmission des pièces justificatives suivantes :

- copie des factures acquittées
- rapport de synthèse établi sur la base du rapport demandé par la DREAL et compilant l'ensemble des mesures + saisie des résultats



9PROGRAMME

La réduction des rejets de substances

Après le volet « surveillance initiale » ...

Possibilité d'aides :

- > Aux études (origine des substances, étude technico-économiques en vue de leur suppression, réduction, substitution)
- Aux travaux portant sur les substances (autosurveillance du rejet, réduction à la source, traitement, technologie propre, substitution)



PROGRAMME HÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE







